

Rapport de présentation

Comité social d'administration

DGAMPA	Modification de l'arrêté du 20 février 2020 portant organisation et fonctionnement d'un service à compétence nationale dénommé « Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer »	Date 05/12/2023
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

Le contexte

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) ont été précisées par l'arrêté du 20 février 2020.

Historiquement, ce service à compétence nationale a été constitué comme un organe de formation consacré aux "affaires maritimes", administration identifiée avant la réforme de l'administration territoriale de l'Etat de 2010, qui a vu ses services déconcentrés, puis centraux, transformés par plusieurs réformes successives. Celles-ci vont dans le sens d'une interdépendance croissante vis-à-vis d'autres services du pôle ministériel MTE/MTECT/SEMer et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Aujourd'hui, l'ENSAM a formellement intégré l'organigramme de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, qui rassemble des services précédemment parties de ces deux grands départements ministériels. Cette nouvelle structure administrative entièrement consacrée à l'administration de la mer a investi des missions qui n'étaient pas exercées par l'administration des affaires maritimes, comme la fiscalité de la plaisance, ou l'organisation et le fonctionnement des capitaineries des ports de commerce relevant des compétences de l'Etat.

Une modification de l'arrêté constitutif de l'ENSAM est donc nécessaire pour élargir la vocation de l'école en particulier au domaine portuaire, à la transition écologique des navires et aux innovations maritimes.

De plus, le transfert de l'école au Havre et l'arrivée imminente de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) dans des locaux à proximité immédiate rend nécessaire la modification rapide du nom de l'école nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM).

Les enjeux

Concomitamment à ces évolutions de structuration des services, l'administration de la mer s'adapte aux évolutions des activités maritimes et des enjeux en matière de sécurité et de préservation de l'environnement marin sous-tendus par les transitions écologique et énergétique. Elle a donc fait évoluer ses priorités en cohérence avec ce contexte et les priorités gouvernementales en développant une activité structurante sur de nouveaux champs de l'action publique, notamment la planification maritime, la transition écologique et énergétique des navires et l'innovation maritime. L'exploration de ces nouveaux territoires de l'action publique maritime imposent naturellement de disposer d'agents publics compétents dans ces domaines d'une particulière technicité et, partant, de prévoir au sein des prestations de formation sur lesquelles peut s'appuyer l'administration de la mer une offre permettant de renforcer la professionnalisation de ses agents.

Pour la nouvelle dénomination, l'objectif est d'adopter un nom qui signifie avec évidence ce qu'est

cette école, assorti d'un acronyme qui ne suscite aucune confusion.

Le projet (d'arrêté, de décret ..)

Le projet de modification de l'arrêté prévoit le changement de nom de l'école. L'ENSAM devient l'ENAMER.

Les compétences de l'école sont élargies afin de mieux appréhender les nouvelles activités maritimes et les nouveaux enjeux sociétaux.

Le projet a été discuté lors du Comité d'orientation de l'ENSAM le 10 octobre 2023, auquel les organisations syndicales représentatives du CSA étaient conviées. Le projet n'a pas suscité de remarques.